



Maître Désiré Sikati demande la mise aux arrêts de Maître Charles Tchoungang pour des déclarations jugées provocatrices tenues sur Vision 4.

C'EST PLUTÔT MAÎTRE CHARLES TCHOUNGANG QUI DOIT ÊTRE ARRÊTÉ.

Il y a des gens qui marchent sur la tête dans ce pays.

Voilà la déclaration qui a été faite Dimanche dernier sur le plateau de l'émission CLUB D'ÉLITES de la Chaîne TV VISION 4 par Maître Charles TCHOUNGANG, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun.

« Quand j'écoute la radio aujourd'hui, quand je regarde la télévision, et que j'écoute ce qu'on dit du Président de la République, si j'étais un procureur, je crois que je délivrerais des mandats d'arrêt chaque jour. Il faut que les Camerounais aient un réarmement civique, et qu'ils sachent respecter ce qui est régalien ».

Comme vous le comprenez, Charles TCHOUNGANG dit que s'il était Procureur de la République il ferait arrêter chaque Jour tous ceux qui osent critiquer le Chef de l'État.

Ce qui veut dire que lui, Procureur de la République ou même commis de l'État habilité à faire

appliquer la loi, il y a longtemps que beaucoup de camerounais dont moi même seraient en prison.

Vraiment bizarres ces propos tenus par un Avocat, supposé être un défenseur de la liberté d'expression, de surcroît ancien Bâtonnier.

J'imagine que d'après l'ancien Bâtonnier Charles TCHOUNGANG, le Cameroun serait le seul pays au monde où les citoyens ont l'outrecuidance de critiquer le Chef de l'État.

Vraiment quand je pense que j'avais passé quatre nuits sans dormir à Yaoundé pour que ce type soit élu Bâtonnier dans un environnement délétère, je comprends que je m'étais trompé.

Et d'ailleurs il y a longtemps que je l'avais compris.

Ceux qui connaissent Charles TCHOUNGANG savent qu'il est ondoyant à chaque circonstance en fonction de ses intérêts.

Comment un ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats peut-il se permettre de demander que des gens soient envoyés en prison pour avoir désapprouvé la gestion de la chose publique par le Président de la République qui est supposé leur rendre compte ?

Mais ce que Maître Charles TCHOUNGANG a paraît-il oublié c'est que si on appliquait la loi de façon automatique dans ce pays, un Procureur de la République aurait délivré un mandat d'arrêt contre lui au sortir de l'émission à laquelle il a participé sur VISION 4, et l'aurait ensuite envoyé en prison pour commentaires tendancieux à savoir, le fait d'être allé à la télévision de son client qu'il défend au tribunal, pour se livrer à des critiques subjectives et intéressées contre la décision du Juge d'instruction, là où la loi commande d'exercer des voies de recours et de s'en tenir rien qu'à ça.

Voici ce que dit la loi sur la base de laquelle le Procureur de la République doit faire arrêter Charles TCHOUNGANG :

"Art. 169.– Commentaires tendancieux

(1) Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) jours à trois (03) mois et d'une amende de dix mille (10 000) à cent mille (100 000) francs, celui qui relate publiquement une procédure judiciaire non définitivement jugée dans les conditions telles qu'il influence même non intentionnellement l'opinion d'autrui pour ou contre l'une des parties.

(2) Le présent article n'est pas applicable aux comptes rendus d'une audience publique faits de bonne foi.

(3) Lorsque l'infraction est commise par la voie de presse écrite, de radio ou de télévision, la peine est de trois (03) mois à deux (02) ans d'emprisonnement et l'amende de cent mille (100 000) à cinq millions (5 000 000) de francs."

A chacun de comprendre qui devrait être envoyé en prison..

Me Désire SIKATI
